

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2042

30 septembre 2010

SOMMAIRE

100% Brasil S.à r.l.	97999	LCE Allemagne 1 S.à r.l.	97998
Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS	97993	Lead Luxembourg 2 S.à r.l.	97974
Ability Finance Luxembourg S.à r.l.	98003	Lubia S.A.	97991
Ability m3 Holdings S.à r.l.	98001	Maripepa S.A.	98005
Ability m3 S.à r.l.	98003	McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l.	98015
ABOM Invest S.A.	98005	McKesson International Holdings V S.à r.l.	97994
Aequitas Europe 2 S.à r.l.	98003	Prysmian (Lux) II S.à r.l.	98006
Aequitas Europe 3 S.à r.l.	98004	Rocena International S.A.	98008
AGU S.à r.l.	98005	Société Civile Immobilière MAGRITTE ..	97973
Alexander J Davies	98007	Socrimex Holding S.à r.l.	97991
Alora Invest S.A.	98013	Socrimex Holding S.à r.l.	97991
Alpha Sintered Metals International	98005	Socrimex Holding S.à r.l.	97992
Alpha Sintered Metals International	98004	Splendor S.A.	97992
Altor I S. à r.l.	98012	Splendor S.A.	97992
Anthony S.A.	97997	Splendor S.A.	97993
Anville Participation S.A.	98015	Sunstar Group AG	97993
A.O.T. S.à r.l.	97972	Tamarind S.à r.l.	97993
Armadillo S.A.	98015	Telio S.A.	97995
Arma Ingénierie International S.A.	98015	The 21st Century Fund	97995
Artes Finance Holding S.A.	98016	Tiberghien Luxembourg S.à r.l.	97994
Ascenseurs Fourlift	98016	TOA (Lux) S.A.	97995
Aslan Finance S.A.	97999	Transports CITAL S.A.	97994
Assistance Ingénierie Lorraine Europe (AILE) S.à r.l.	97970	UBS (LUX) Open-End Real Estate Management Company S.à r.l.	97996
Aura-Dental S.à r.l.	98016	UBS VA N°1 Fund Management Company S.à r.l.	97996
BI.CI.DI. International S.A.	98016	Very Important Agency Privative Security S.à r.l.	97997
Borex Europe S.A.	97971	Vista Holding Co. S.A.	97997
Borex Luxembourg S.A.	97971	Viva Gestions Hôtelières S.A.	97997
Café Progres Sàrl	98001	Viva Gestions Hôtelières S.A.	97998
dfl Group S.à r.l.	97999	Walter Röhrl Fan Lëtzebuerg	98013
dfl Luxembourg Two S.à r.l.	97999	Westend S.A.	97998
Koch Chemical Technology European Treasury S.à r.l.	97996	WPP Luxembourg Beta Sàrl	97998
Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l. ..	98004	WPP Luxembourg S.à r.l.	97999
Langues sur mesure S.à r.l.	97991		
LBP Luxco S.à r.l.	97994		

Assistance Ingénierie Lorraine Europe (AILE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.124.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jackie FREMONT, né le 19 août 1941 à Ouzouer/sur/Trévée (France), demeurant 441, rue de la Scierie, F-88800 Vittel

ici représentée par M. Bernard ZIMMER demeurant professionnellement 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donné à Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

Lequel comparant, es qualité qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée ASSISTANCE INGENIERIE LORRAINE EUROPE (AILE) Sarl ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 87124,

ci-après dénommée "la Société",

a été constituée en date du 15 mars 2002 par un acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1061 du 11 juillet 2002.

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune entièrement libéré.

- Que le mandant, associé unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- Que l'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, qui déclare dissoudre anticipativement la société;

- Que l'associé unique tel que représenté, déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif net sera attribué à l'associé unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à 441, rue de la Scierie, F-88800 Vittel (France).

- Que toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et sous réserve qu'aucun créancier de la société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33465. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109806/52.

(100124729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

**Borex Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Borex Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 150.284.

L'an deux mille dix, le quinze juillet,

Par-devant, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois BORALEX LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9 Allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 28 janvier 2010 numéro 182 et modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Peggy Modaff, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne comme secrétaire et l'Assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence, qui, signée par le porteur de procurations représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes minutes avec les procurations.

II. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 7.719.937,50 sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination sociale en «Borex Europe S.A.» et modification consécutive de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Borex Europe S.A.» («la Société»).»; et

2. Divers.

IV. L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant dûment constituée et convoquée, délibère et vote les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder au changement de la dénomination sociale en «Borex Europe S.A.», et modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Borex Europe S.A.» («la Société»).».

Frais, Evaluation

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la société suite à la présente assemblée générale, est estimé à mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 11.45 heures.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. MODAFF, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32819. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010109810/50.

(100124192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

A.O.T. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 24, Holzbicht.

R.C.S. Luxembourg B 118.135.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Margot GROTZ, née à Liège (Belgique) le 23 avril 1954, demeurant à L-9808 Hosingen, 24, Holzbicht,

Laquelle a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 15 juillet 2010, conforme à l'article 7 des statuts, elle est la seule et unique associée de la société «A.O.T., S.à r.l.», (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-9808 Hosingen, 24, Holzbicht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118135, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1839 du 2 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1130 du 12 juin 2007.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je fünf Euro (EUR 5,-).”.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Carlo BRETZ de son mandat de gérant et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associée unique décide de nommer gérant pour une durée indéterminée:

Madame Margot GROTZ, prénommée.

Intervention

La gérante, Madame Margot GROTZ, prénommée, déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Margot GROTZ, prénommée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.GROTZ, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 juillet 2010. Relation: MER / 2010 / 1374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109766/59.

(100124490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Société Civile Immobilière MAGRITTE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg E 2.151.

L'an deux mille dix, le trois août.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain ENGEL, pharmacien, né à Paris, le 13 mai 1954, demeurant à L-4137 Esch/Alzette, 41 rue de l'Hôpital,
 - 2.- Monsieur Alphonse JOHANNNS, indépendant, né à Petange, le 31 décembre 1954, demeurant à L - 2360 Luxembourg, 21, Allée des Poiriers,
 - 3.- Monsieur Marius KOHL, salarié, né à Esch/Alzette, le 16 septembre 1953, demeurant à L-4137 Esch/Alzette, 44 rue de l'Hôpital
 - 4.- Les époux Monsieur François CASTELLUCCI, fonctionnaire de l'Etat, né à Differdange, le 25 janvier 1954 et Madame Monique MATHIAS, indépendante, née à Schiffange, le 28 mars 1955, demeurant ensemble à L-3941 Mondercange, 19, op Feileschter,
- seuls et uniques associés de la "société civile immobilière MAGRITTE" avec siège social à L-4137 Esch/Alzette, 44 rue de l'Hôpital,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C en date du 29 juin 1998, numéro 470, RCS E2151,-

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de parts
- 2.- Modification subséquente des articles 6 alinéa 2 des statuts
3. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les époux CASTELLUCCI - MATHIAS, prénommés, déclarent alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit NEUF (9) parts sociales au prix de 3.800,-euros par part à Monsieur Alain ENGEL, prénommé, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Les époux CASTELLUCCI - MATHIAS, prénommés, déclarent alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit HUIT (8) parts sociales au prix de 3.800,-euros par part à Monsieur Marius KOHL, prénommé, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Les époux CASTELLUCCI - MATHIAS, prénommés, déclarent alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit HUIT (8) parts sociales au prix de 3.800,-euros par part à Monsieur Fons JOHANNNS, prénommé, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Messieurs Alain ENGEL, Marius KOHL et Fons JOHANNNS, prénommés, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants les époux CASTELLUCCI - MATHIAS, prénommés, reconnaissent avoir reçu des cessionnaires le prix des cessions au moment des présentes dont quittance.

Monsieur Fons JOHANNNS, en sa qualité de gérant de ladite «Société Civile Immobilière MAGRITTE s.c.i.» déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les associés déclarent accepter ces cessions.

Les nouveaux propriétaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Deuxième et Dernière résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 6 alinéa 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 1.** En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- Monsieur Alain ENGEL, prénommé, trente-quatre parts	34
2.- Monsieur Fons JOHANNNS, prénommé, trente-trois parts	33
3.- Monsieur Marius KOHL, prénommé, trente-trois parts	33
Total: cent parts sociales	100

Le capital social a été entièrement libéré en espèce, ce qui a été prouvé au notaire, qui le constate expressément. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime."

DONT ACTE, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Engel, Johanns, Kohl, Castellucci, Mathias, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 10 août 2010. Relation: CLE/2010/770. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes.

Clervaux, le 11 août 2010.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2010111475/65.

(100125615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Lead Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.705.346,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.111.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of the month of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Libra Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 140.558 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) duly represented by Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 August 2010 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole holder of the shares of LEAD Luxembourg 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of Luxembourg having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the RCS under number B 154.111, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500), incorporated on 5 July 2010 by a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1529 dated 27 July 2010.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I) It is the holder of all the five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II) The agenda is as follows:

Agenda:

I. To restructure the issued share capital of the Company by:

(A) (x) changing the par value of the existing shares from twentyfive Euro (€ 25) to one Euro (€ 1) per existing share so that the issued share capital of the Company is represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares and (y) creating (i) ten (10) different classes of common shares, namely the classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 and E2 shares and (ii) preference shares, and determining the rights and obligations thereof by amending of the articles of association as set forth below under item (D);

(B) reclassifying all twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class A-1 shares;

(C) increasing the issued share capital of the Company by an amount of twenty million six hundred ninety-two thousand eight hundred fortysix Euro (€ 20,692,846) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) to the amount of twenty million seven hundred five thousand three hundred forty-six Euro (€ 20,705,346) by the issue of a total of (i) two million four hundred seventeen thousand seven hundred forty (2,417,740) common shares of ten (10) different classes being two hundred thirty thousand five hundred twenty-four (230,524) class A-1 shares and two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) shares per each of the classes A-2 through E-2 and (ii) eighteen

million two hundred seventy-five thousand one hundred six (18,275,106) preference shares, of a par value of one Euro (€ 1) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of thirty-nine million two hundred ninety-one thousand one hundred ninety-five Euro (€ 39,291,195) (the “Subscription Price”); subscription to the New Shares by the sole shareholder of the Company (the “Subscriber”) and payment of the Subscription Price by the Subscriber by way of:

(i) a contribution in cash (the “Contribution in Cash”) of an amount of thirty-nine million two hundred forty-three thousand one hundred fifteen Euro and three cents (€ 39,243,115.03) of which twenty million six hundred ninety-two thousand eight hundred thirty-six Euro (€ 20,692,836) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance of an amount of eighteen million five hundred fifty thousand two hundred seventy-nine Euro and three cents (€18,550,279.03) shall be allocated to the share premium account of the Company and;

(ii) a contribution in kind by the Subscriber consisting of one (1) share having a nominal value of twenty-three thousand Euro (€ 23,000) in Librus Beteiligungs GmbH, a German company with limited liability (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) registered in the commercial register of the local court of Charlottenburg under HRB 113248 (the “Contribution in Kind”) and together with the Contribution in Cash, the “Contributions”); approval of the valuation of the Contribution in Kind as proposed by the board of managers, to forty-eight thousand seventy-nine Euro and ninety-seven cents (€ 48,079.97) and allocation of an amount of ten Euro (€ 10) to the share capital account of the Company and the balance of an amount of forty-eight thousand sixty-nine Euro and ninety-seven cents (€ 48,069.97) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Hence, of the total Subscription Price of thirty-nine million two hundred ninety-one thousand one hundred ninety-five Euro (€ 39,291,195), twenty million six hundred ninety-two thousand eight hundred forty-six Euro (€ 20,692,846) shall be allocated to the share capital account of the Company and an amount of eighteen million five hundred ninety-eight thousand three hundred forty-nine Euro (€ 18,598,349) to the share premium account of the Company. Out of the eighteen million five hundred ninety-eight thousand three hundred forty-nine Euro (€ 18,598,349) of share premium, two million seventy thousand five hundred thirty-four Euro and sixty cents (€ 2,070,534.60) will be allocated to the legal reserve of the Company;

(D) by amending articles 6, 7, 8, 10, 23 and 24 as set forth below:

(i) amendment of article 6 to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The capital is set at twenty million seven hundred five thousand three hundred forty-six Euro (€ 20,705,346) represented by (i) two million four hundred thirty thousand two hundred forty (2,430,240) common shares of a par value of one Euro (€ 1) each divided into two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class A-1 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class A-2 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class B-1 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class B-2 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class C-1 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class C-2 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class D-1 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class D-2 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class E-1 shares, two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) class E-2 shares, and (ii) eighteen million two hundred seventy-five thousand one hundred six (18,275,106) preference shares of a par value of one Euro (€ 1) each (collectively referred to as the “Shares”), and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.”

(ii) Amendment of article 7 to read as follows:

“ **Art. 7. Amendment of the capital.**

7.1. The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

7.2. The share capital of the Company may be reduced at any time by way of a cancellation and repurchase of Shares including the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). For the avoidance of doubt, the repurchase and cancellation of Shares may be implemented without considering any order between common shares and preference shares. Any repurchases and cancellations of classes of Shares shall occur by way of approval at the general meeting of the shareholders provided that such cancellations and repurchases of classes of Shares shall with respect to common shares, be made in the reverse alphabetical order (starting with class E) and taking into consideration the respective entitlements of the Cap Shares and the Inc Shares (as defined in article 8.2). With regard to the proceeds resulting out of the cancellation of one or more classes of Shares, articles 23.2.1 and 23.2.2 shall apply accordingly.”

(iii) amendment of article 8 to read as follows:

“ **Art. 8. Rights and duties attaching to the Shares.**

8.1. Each Share entitles its owner to rights in the profits and assets of the Company as set forth herein and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

8.2. The common shares of the classes A-1, B-1, C-1, D-1 and E1 shall be referred to as "Cap Shares" and the common shares of the classes A-2, B-2, C-2, D-2 and E-2 shall be referred to as "Inc Shares". Upon any distribution of proceeds by the Company, including any proceeds from disposals of any of its direct or indirect subsidiaries or repayment of loans to the Company, (i) the Cap Shares shall only be entitled to the amount representing chargeable gains in relation to the investment of the Company in Librus Beteiligungs GmbH including any of its direct or indirect subsidiaries (the "Chargeable Gains") and (ii) the Inc Shares shall be entitled to any amounts other than Chargeable Gains received by the Company less any costs and taxes relating thereto.

8.3. The preference shares shall be entitled to a fixed cash cumulative dividend in respect of each preference share held at a rate of 10% per annum on the sum of (i) the paid up principal amount and (ii) any outstanding fixed cash cumulative dividends which have not been paid in any financial year (the "Fixed PS Dividend"). The preference shares shall have the same voting rights attached to them as the common shares."

(iv) amendment of article 10 to read as follows:

" Art. 10. Transfer of Shares.

10.1. Transfer of Shares when the Company is composed of a sole shareholder.

The sole shareholder may transfer freely its Shares.

10.2. Transfer of Shares when the Company is composed of several shareholders.

The Shares may be transferred freely amongst shareholders.

The Shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

10.3. Transfer of Shares

10.3.1. Shareholders may at any time transfer any of their Shares in the Company as follows:

a) Libra Luxembourg S.à r.l. to any of its Associates provided that, the transferee shall execute a deed of adherence to any shareholders' agreement or like agreement (if any) undertaking to adhere to any shareholders' agreement or like agreement (if any); or

b) Libra Luxembourg S.à r.l. or its Associates to the beneficial owners of Shares or units in a fund affiliated with Libra Luxembourg S.à r.l. or its Associates if made as a pro rata distribution in kind to all beneficial owners of the relevant fund provided that each transferee shall execute a deed of adherence to any shareholders' agreement or like agreement (if any) undertaking to adhere to any shareholders' agreement or like agreement (if any); or

c) Libra Luxembourg S.à r.l. to any person who holds the Shares only as a nominee for Libra Luxembourg S.à r.l. or the Associate of Libra Luxembourg S.à r.l. provided that the transferee shall execute a deed of adherence to any shareholders' agreement or like agreement (if any) undertaking to adhere to any shareholders' agreement or like agreement (if any); or

d) as provided by Articles 10.4, 10.5, 10.6 and 10.7; or

e) Libra Luxembourg S.à r.l. to a New Manager provided that, in each case the New Manager as a transferee shall execute a deed of adherence to any shareholders' agreement or like agreement (if any) undertaking to adhere to any shareholders' agreement or like agreement (if any); or

f) with prior written notice to Libra Luxembourg S.à r.l., by any shareholder (other than Libra Luxembourg S.à r.l.) to any company wholly owned and controlled by the relevant Manager or to a Related Person of that Manager (provided that in the case of an individual Related Person that individual is over the age of 18) or to the trustees of any trust created in favour of himself and/or any Related Person(s) (notwithstanding that one or more charities may be named as residuary beneficiaries of any trust) or to an investment vehicle for the benefit of a Related Person of any age under the control of the Manager (which shall be deemed the case in respect of any limited partnership with a German limited liability company as its general partner the majority of which is controlled by the respective Manager) provided that, in each case, (i) the transferor shall then transfer all of the Shares held by it to the respective transferee, and (ii) the transferee shall execute a deed of adherence to any shareholders' agreement or like agreement (if any) undertaking to adhere to any shareholders' agreement or like agreement (if any); or

g) with prior written notice to Libra Luxembourg S.à r.l., by the personal representatives of a deceased or liquidated shareholder to any Related Person of that deceased or liquidated shareholder provided that, in each case, (i) the transferor shall then transfer all of the Shares held by it to the respective Related Person, and (ii) the Related Person shall execute a deed of adherence to any shareholders' agreement or like agreement (if any) undertaking to adhere to any shareholders' agreement or like agreement (if any).

10.3.2. If a transferee of any Shares under Article 10.3.1. shall at any time cease to be an Associate or otherwise ceases to be a permitted transferee in relation to the original (or first) transferor of the relevant Shares in the Company (the “Relevant Shares”), that transferee shall, immediately prior to that cessation (re-)transfer the Relevant Shares to the original (or first) transferor or (in relation to Libra Luxembourg S.à r.l.) to an Associate of Libra Luxembourg S.à r.l. If the transferee shall fail to do so, it shall be deemed to have irrevocably appointed any Class A Manager as its attorney to execute a transfer of those Relevant Shares in favour of the original (or first) transferor or to any one of Libra Luxembourg S.à r.l.’s Associates which shall be obliged to acquire the Relevant Shares.

10.3.3. Any transfer of Shares which is not expressly permitted by any shareholders’ agreement or like agreement (if any) shall not be valid and shall not be recognised by and enforceable against the respective other shareholders and the Company.

10.3.4. The shareholders irrevocably waive any right of pre-emption they may have under these articles of association or the Luxembourg law on commercial companies.

10.4. Drag-Along Rights

10.4.1. If Libra Luxembourg S.à r.l. wishes to transfer Shares representing more than 50% of the total issued Shares of the Company, it shall have the option (the “Drag Along Option”) to require, in accordance with this Article 10.4, all of the other holders of Shares (the “Other Shareholders”) to transfer the same proportion of their Shares for each class of Shares with all rights attaching to them and free from encumbrances to a purchaser who is not an affiliate of Libra Luxembourg S.à r.l. and not another holder of Shares or a Manager (a “Third Party Purchaser”). Libra Luxembourg S.à r.l. shall give the Other Shareholders not less than fourteen (14) days notice of its intention to serve a Drag Along Notice (as defined below).

10.4.2. Libra Luxembourg S.à r.l. may exercise the Drag Along Option by giving notice to that effect (a “Drag Along Notice”) to all of the Other Shareholders. A Drag Along Notice shall specify that the Other Shareholders are required to transfer all or some of their Shares to the Third Party Purchaser, the price at which the Shares are to be transferred (determined in accordance with article 10.4.4), the proposed date of transfer and the identity of the Third Party Purchaser.

10.4.3. A Drag Along Notice shall be irrevocable and shall lapse if for any reason Libra Luxembourg S.à r.l. shall not sell its Shares to the Third Party Purchaser within one hundred eighty (180) days after the date of the Drag Along Notice.

10.4.4. The Other Shareholders shall be obliged to sell all of their Shares at the price specified in the Drag Along Notice (the “Drag Along Price”) being not less than the highest price paid (or to be paid) to Libra Luxembourg S.à r.l. and provided that the terms of the sale of the Other Shareholders’ Shares are on the same terms (with the necessary changes provided that the terms are no more onerous than the terms pursuant to which the Shares are being sold) as the terms accepted by Libra Luxembourg S.à r.l. (including the type and mix of cash and securities or other consideration, deferred payment or any limitation of liability). Any warranties to be given by the Other Shareholders in accordance to the foregoing sentence shall only be made separately limited to the respective Other Shareholders’ pro-rata portion of the sold Shares.

10.4.5. Completion of the sale of the Other Shareholders’ Shares shall take place on the same date as the date of the sale of the Libra Luxembourg S.à r.l.’s Shares.

10.4.6. Each of the Other Shareholders shall on the date of service of the Drag Along Notice be deemed to have irrevocably appointed Libra Luxembourg S.à r.l. separately to be his attorney to execute any Share transfer and to do all other things as may be reasonably necessary to accept, transfer and complete the sale of the Shares under this article 10.4. Libra Luxembourg S.à r.l. shall procure that the Drag Along Price shall be paid to such Other Shareholders concurrently with completion of the transfer.

10.5. Tag-Along Right

10.5.1. No sale, transfer or other disposition by any shareholder either alone or as part of a group of shareholders who have a concert interest (which shall be deemed to be the case for Libra Luxembourg S.à r.l. and the syndicatees in an equity syndication in accordance with article 10.5.6) who alone or together own 50.01% or more of the total issued Shares in the Company shall be permitted if such transfer, sale or disposition (irrespective of whether by way of a single transaction or in a series of consecutive transactions) would lead to such shareholder or group of shareholders owning or directly or indirectly controlling less than 50.01% of the total issued Shares in the Company unless it is bona fide and on arms length terms and until the proposed buyer (the “Proposed Buyer”) shall have unconditionally offered to purchase all of the Shares in the Company held by shareholders who are unconnected with the Proposed Buyer (the “Remaining Shareholders”).

10.5.2. The offer to be made by the Proposed Buyer shall be in writing and capable of acceptance by the Remaining Shareholders for not less than twenty-one (21) days from the date of the offer. The offer shall be deemed to have been irrevocably rejected by a Remaining Shareholder if that Remaining Shareholder shall not accept the offer in accordance with its terms, conditions and provisions and, in particular, but without limitation, the specified period for acceptance of the offer.

10.5.3. The price for the Remaining Shareholders’ Shares shall be no less than the highest price paid (or to be paid) by the Proposed Buyer for the Shares in the Company and the terms of the sale of the Remaining Shareholders’ Shares are on the same terms (with the necessary changes provided that the terms are no more onerous than the terms pursuant to which the other Shares are being sold) as the terms accepted for the other Shares (including the type and mix of cash and securities and other consideration or any limitation of liability). Any warranties to be given by the Remaining Share-

holders in accordance to the foregoing sentence shall only be made separately limited to the respective Remaining Shareholders' pro-rata portion of the sold Shares.

10.5.4. Completion of the sale of the Remaining Shareholders' Shares who accept the offer referred to in article 10.5.2 and payment of the relevant consideration shall take place on the same date as the date of the sale of the other Shares under article 10.5.1.

10.5.5. The Board shall refuse to register the transfer of any Shares to the Proposed Buyer if the Proposed Buyer does not comply with the provisions of this article 10.5.

10.5.6. The tag along right according to this Article 10.5 shall not apply during the twelve (12) months following the date of execution of any shareholders' agreement or like agreement (if any) among the shareholders of the Company to transfers of Shares for purposes of equity syndication by Libra Luxembourg S.à r.l. provided Libra Luxembourg S.à r.l. shall maintain a majority stake in the Company.

10.5.7. Any proceeds from a sale triggering a tag along right pursuant to this Article 10.5, regardless of the entity having received such proceeds, shall be applied in accordance with any shareholders' agreement or like agreement (if any).

10.5.8. If Libra Luxembourg S.à r.l. decides to restructure its shareholding in the Company such that it will hold its Shares and shareholder loans (if any) directly or indirectly through another entity, such a restructuring does not constitute a scenario triggering a tag along right pursuant to this Article 10.5.

10.6. Compulsory Transfers

10.6.1. If a Manager ceases to be employed by a direct or indirect subsidiary of the Company as managing director, as an employee or consultant (such relationship as managing director, employee or consultant the "Employment"), regardless of the reason (such Manager to be referred to as a "Leaver" and such cessation of Employment to be referred to as a "Leaver Event"), the shareholder which is controlled by the respective Manager (each an "Associated Management InvestCo") shall, upon the request of Libra Luxembourg S.à r.l., either:

10.6.1.1. transfer its entire shareholding in the Company and shareholder loans (if any) to Libra Luxembourg S.à r.l.,

10.6.1.2. agree to the repayment/redemption of shareholder loans (if any) and the redemption of all of its Shares in the Company;

10.6.1.3. to the extent legally feasible, transfer its entire shareholding in the Company to the Company and repay the shareholder loans (if any); or

10.6.1.4. transfer its entire shareholding and shareholder loan (if any) in the Company to a third party nominated by Libra Luxembourg S.à r.l.;

10.6.2. Libra Luxembourg S.à r.l. may choose any of the requests set forth in article 10.6.1 in its free discretion.

10.6.3. Article 10.6.1 shall also apply if a person is put on garden leave under an employment or service agreement with the Company or any of its direct or indirect subsidiary or is given notice as to the termination of his employment or service agreement.

10.6.4. Libra Luxembourg S.à r.l. is entitled to exercise its above right within a period of six (6) months from the Leaver Event by virtue of a written exercise notice. If Libra Luxembourg S.à r.l. demands a transfer pursuant to Articles 10.6.1.1, 10.6.1.3 or 10.6.1.4, the respective Associated Management InvestCo is obligated to effect the transfer of its Shares and the transfer/repayment of the shareholder loan (if any) by virtue of a sale and transfer agreement immediately after the receipt of Libra Luxembourg S.à r.l.'s notice.

10.6.5. In connection with any transfer or redemption set forth with Articles 10.6.1.1 through 10.6.1.4, the respective Associated Management InvestCo shall only be required to provide warranties with respect to its ownership of the Shares and shareholder loan (if any) not being subject to encumbrances and any other third party rights.

10.6.6. Any transfer or redemption set forth with Articles 10.6.1.1 through 10.6.1.4 shall be subject to the condition precedent of the full payment of the relevant purchase/redemption price to be determined in accordance with any shareholders' agreement or like agreement (if any). In case of any dispute among the respective parties on the relevant purchase/redemption price the transfer/redemption of the Shares shall be made subject to the condition precedent of the full payment of the undisputed amount being in any event not lower than the subscription price paid.

10.6.7. A Leaver and its respective Associated Management InvestCo undertakes not to acquire any further Shares by any means and undertakes not to exercise any preferential right to subscribe for any further Shares that may be issued in the Company.

10.7. No shareholder other than Libra Luxembourg S.à r.l. shall sell or transfer or otherwise dispose of, mortgage, charge or encumber any Shares (or any interest in them) of which it is the registered owner and/or beneficial owner unless (in each case) it is made in accordance with any shareholders' agreement or like agreement (if any) or these articles of association. None of the shareholders other than Libra Luxembourg S.à r.l. shall sell, transfer or pledge or otherwise encumber their receivables and ancillary rights under a shareholder loan (if any) granted by such shareholders as well as under the preference shares issued to such shareholder to any third party without the prior written consent of Libra Luxembourg S.à r.l., which consent shall not be unreasonably withheld."

(v) amendment of article 23 to read as follows:

“ Art. 23. Allocation of profits.

23.1. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

23.2. In any year and on every occasion on which the shareholders may decide in their sole discretion to distribute any net profits of the Company to the shareholders by way of a payment of a dividend to the shareholders, such net profits shall be distributed among the shareholders as follows:

23.2.1. first, any shortfall in the Fixed PS Dividend which could not be paid in one or more previous financial years shall be paid to the holders of the preference shares;

23.2.2. second, in paying the Fixed PS Dividend to the holders of the preference shares payable in or in respect of that year;

23.2.3. third, the balance of the net profits shall be distributed to the holders of the common shares (pari passu as if the same constituted one class of Shares) (i) pro rata according to the number of common shares held by them, respectively, and (ii) according to the entitlements under these articles of association, especially with regard to the allocation of any proceeds to Cap Shares and Inc Shares pursuant to article 8.2.”

(vi) amendment of article 24 to read as follows:

“ Art. 24. Dissolution, liquidation.

24.1. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

24.2. Any proceeds from a dissolution or liquidation of the Company shall be applied as follows:

24.2.1. first, to the extent required, to the repayment of third party debt and payment of all costs and expenses incurred, with the consent of Libra Luxembourg S.à r.l., by any entity (in particular by Libra Luxembourg S.à r.l. itself or the Company) in connection with the respective transaction, including (but not limited to) legal and other advisory costs, costs of an investment bank, underwriting costs, but excluding any fees, e.g. management or restructuring fees, to a shareholder;

24.2.2. second, to the extent required, to the payment of interest, and repayment of the principal amount of shareholder loans (if any), to the extent not already realized;

24.2.3. third, to the payment to the holders of the preference shares of any shortfall in Fixed PS Dividend that has not been paid up to the date of liquidation;

24.2.4. fourth, to the payment to the holders of the preference shares the amount paid, including sums by way of premium, less any amounts thereof repaid or returned from time to time on each preference share held;

24.2.5. fifth, to the holders of common shares (pari passu as if the same constituted one class of Shares) (i) pro rata according to the number of common shares held by them, respectively, and (ii) according to the entitlement under the Articles of Association, especially with regard to the allocation of any proceeds to Cap Shares and Inc Shares pursuant to article 8.2.”

II. To amend article 14 of the articles of association of the Company as follows:

“ Art. 14. Management.

14.1. If the Company has more than one shareholder, the board of managers (the “Board”) shall be comprised of five (5) managers who may be shareholders or non-shareholders, of whom four (4) including up to two (2) Luxembourg residents shall be nominated by Libra Luxembourg S.à r.l. as class A managers (each a “Class A Manager”) and one (1) shall be nominated jointly by Witim Vermögensverwaltung GmbH, Newa Zwei Vermögensverwaltung GmbH and Elva Sechs Vermögensverwaltung GmbH as class B manager (a “Class B Manager”). The chairman of the Board shall be appointed by the Board among the Class A Managers.

14.2. Libra Luxembourg S.à r.l. may from time to time as it deems appropriate recommend to the shareholders of the Company a list of individuals for appointment as Class Managers to the Board.

14.3. This Article 14 shall apply mutatis mutandis with regard to the removal of a Board member and appointment of any of successor of a Board member, in the event a Board member is removed or resigns from its office.

14.4. No business shall be transacted at any meeting of the Board (i) unless the quorum stipulated in any shareholders’ agreement or like agreement (if any) and these articles of association is present and (ii) unless at least one (1) Class A Manager is present.

14.5. Any vacancy of the Board in respect of a Board member shall be filled on a provisional basis by the Board on the basis of the list of individuals provided by to the shareholders’ meeting in accordance with this article 14 or upon the proposal by the respective shareholder(s) having nominated the respective Board member. In this case, the next general

meeting of the shareholders shall confirm the permanent appointment, unless another person is nominated by the shareholder(s) entitled to nominate the manager in accordance with this Article 14.5.

14.6. Board meetings may be called by any of the Board members. The Board shall meet at such times and places as the Board shall determine necessary or appropriate to carry on its business.

14.7. At least seventy-two (72) hours notice of each meeting of the Board shall be given to each Board member unless in any particular case a majority of the Board members (which majority shall include a Class A Manager and the Class B Manager) otherwise agrees, or unless all the Board members are present or represented at a meeting of the Board and declare having had previous knowledge of the agenda of such meeting and waive any requirement of a convening notice.

14.8. The quorum for the transaction of business at any meeting of the Board shall be three (3) Board members of whom one (1) must be a Class A Manager, provided that:

14.8.1. where only three (3) Board members are present, they must not be tax residents of a single jurisdiction other than the jurisdiction in which the Company is incorporated, or if different, the jurisdiction in which it is intended that the Company be tax resident (the "Tax Residence Jurisdiction");

14.8.2. if more than three (3) Board members are present, there must not be a majority who are resident in a single jurisdiction (other than in the Tax Residence Jurisdiction); and

14.8.3. at least one (1) Class A Manager must be present either in person or represented by proxy.

14.9. If a quorum is not present the meeting shall be adjourned for five (5) days which are not a Saturday or Sunday or any public holiday in Luxembourg (each a "Business Day") to the same place and time. If a quorum is not present at any adjourned meeting it may be adjourned in a similar fashion for a second time, provided that at any second adjourned meeting any two Board members present shall constitute a quorum. Notice of an adjourned meeting shall be given to all Board members at least two (2) Business Days before the date of any adjourned meeting unless otherwise agreed unanimously by the Board members. A quorum must be fulfilled throughout a meeting to have the resolutions be validly passed.

14.10. There shall not be a quorum at any meeting or any adjourned meeting of the Board if a majority of the Board members present are persons resident in the United Kingdom or if a majority are persons resident in Germany for tax purposes or based full time in the United Kingdom or Germany.

14.11. A Board member may appoint another Board member of the same class to act as proxy. Any Board member may represent one or more Board members of the same class.

14.12. The Board members may regulate their proceedings as they think fit.

14.13. A person entitled to be present at a meeting of the Board shall be deemed to be present for all purposes if he is able (directly or by video conference or by telephonic communication) to speak to and be heard by all those present or deemed to be present simultaneously provided that a communication shall not be made or a meeting chaired from inside the United Kingdom or Germany and the meeting shall only be valid if all the Board members participating in that meeting and who speak at the meeting are located outside the United Kingdom and Germany during the meeting. A Board member so deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly.

14.14. A resolution in writing signed by all Board members who are entitled to receive notice of a meeting of the Board shall be valid and binding and effective as a resolution passed at a meeting of the Board provided that no resolution shall be valid or effective unless all Board members sign the resolution outside the United Kingdom and Germany. The resolution may be contained in one document or in several documents in like form signed by one or more Board members.

14.15. All decisions at a Board meeting shall be taken by a simple majority of those Board members present or represented and voting, provided that such simple majority must include at least one (1) Class A Manager.

14.16. All meetings of the Board members shall be held in Luxembourg unless agreed otherwise by the Board.

14.17. The Board members assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company."

III. To insert a new article 26 "Definitions" to the articles of association as follows:

Art. 26. Definitions.

Associate	in relation to Libra Luxembourg S.à r.l. means:
	(a) each member of the Investor Group (other than Libra Luxembourg S.à r.l.);
	(b) any person from time to time who manages, or advises, on any or all of the assets of the Investor or the family trusts or any of its executives for the purposes of any co-investment scheme;
	(c) any company, fund (including any unit trust or investment trust) or partnership, the assets of which are from time to time managed or advised (whether solely or jointly with others) by Libra Luxembourg S.à r.l. or its successor or any member of its Investor Group;
	(d) any fund investor or other financial institutional investor of or in the Investor Group.

Investor Group	means the company of which Libra Luxembourg S.à r.l. is a subsidiary and any holding company of that company, together with any other subsidiaries of those holding companies.
Manager	Any manager, director or senior employee, to be appointed or employed by any company of the direct or indirect subsidiaries of the Company who controls a holder of Shares.
New Manager	any new manager, director or senior employee, to be appointed or employed by any company of the direct or indirect subsidiaries of the Company who receives Shares in the Company.
Related Persons	means in relation to any person (or deceased person) any one or more of his wife or her husband, his widow or her widower, and any of his or her children.

IV. To amend in the remaining provisions of the articles of association of the Company the reference to “shares” into “Shares”.

After due consideration, the sole shareholder resolved as follows:

First resolution

(A) The sole shareholder resolved to (x) change the par value of the existing shares from twenty-five Euro (€ 25) to one Euro (€ 1) per existing share so that the issued share capital of the Company is represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, (y) create (i) ten different classes of common shares, namely the classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 and E-2 shares and (ii) preference shares, and to determine the rights and obligations thereof by amending of the articles of association as set forth below under item (D).

(B) The sole shareholder resolved to reclassify all twelve hundred five hundred (12,500) existing shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class A-1 shares.

(C) The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty million six hundred ninety-two thousand eight hundred forty-six Euro (€ 20,692,846) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) to the amount of twenty million seven hundred five thousand three hundred forty-six Euro (€ 20,705,346) by the issue of a total of (i) two million four hundred seventeen thousand seven hundred forty (2,417,740) common shares of ten (10) different classes being two hundred thirty thousand five hundred twenty-four (230,524) class A-1 shares and two hundred forty-three thousand twenty-four (243,024) shares per each of the classes A-2 through E-2 and (ii) eighteen million two hundred seventy-five thousand one hundred six (18,275,106) preference shares, of a par value of one Euro (€ 1) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of thirty-nine million two hundred ninety-one thousand one hundred ninety-five Euro (€ 39,291,195) (the “Subscription Price”).

The twenty million six hundred ninety-two thousand eight hundred forty-six (20,692,846) New Shares have been subscribed by the Subscriber represented by Me Anna Hermelinski-Ayache, prenamed, at the Subscription Price and paid by way of:

(i) a contribution in cash (the “Contribution in Cash”) of an amount of thirty-nine million two hundred forty-three thousand one hundred fifteen Euro and three cents (€39,243,115.03) of which twenty million six hundred ninetytwo thousand eight hundred thirty-six Euro (€ 20,692,836) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance of an amount of eighteen million five hundred fifty thousand two hundred seventy-nine Euro and three cents (€ 18,550,279.03) shall be allocated to the share premium account of the Company and;

(ii) a contribution in kind by the Subscriber consisting of one (1) share having a nominal value of twenty-three thousand Euro (€ 23,000) in Librus Beteiligungs GmbH, a German company with limited liability (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) registered in the commercial register of the local court of Charlottenburg under HRB 113248 (the “Contribution in Kind” and together with the Contribution in Cash, the “Contributions”) of which an amount of ten Euro (€ 10) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance of an amount of forty-eight thousand sixty-nine Euro and ninetyseven cents (€ 48,069.97) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The sole shareholder resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers dated 9 August 2010 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the Librus Share in issue in Librus Beteiligungs GmbH amounts to forty-eight thousand seventy-nine Euro and ninety-seven cents (€48,079.97), being at least equal to the subscription price of one (1) class A-1 share, one (1) class A-2 share, one (1) class B-1 share, one (1) class B-2 share, one (1) class C-1 share, one (1) class C-2 share, one (1) class D-1 share, one (1) class D-2 share, one (1) class E-1 share and one (1) class E-2 share to be issued by the Company (against the Contribution in Kind”).

It is resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind to fortyeight thousand seventy-nine Euro and ninety-seven cents (€48,079.97).

Evidence of the transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary and evidence of the payment of the Contribution in Cash for the two hundred thirty thousand five hundred twentythree

(230,523) class A-1 shares and two hundred forty-three thousand twenty-three (243,023) shares per each of the classes A-2 through E-2 and the eighteen million two hundred seventy-five thousand one hundred six (18,275,106) preference shares has been given to the undersigned notary.

Of the thirty-nine million two hundred ninety-one thousand one hundred ninety-five Euro (€ 39,291,195) Subscription Price resulting from the Contributions, the sole shareholder resolved to allocate twenty million six hundred ninety-two thousand eight hundred forty-six Euro (€ 20,692,846) to the share capital account of the Company and an amount of eighteen million five hundred ninety-eight thousand three hundred forty-nine Euro (€ 18,598,349) to the share premium account of the Company and out of the eighteen million five hundred ninety-eight thousand three hundred forty-nine Euro (€ 18,598,349) of share premium, two million seventy thousand five hundred thirty-four Euro and sixty cents (€ 2,070,534.60) will be allocated to the legal reserves of the Company.

(D) Consequently the sole shareholder resolved to amend articles 6, 7, 8, 10, 23 and 24 of the articles of association of the Company as fully set out in the agenda.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend the article 14 of the articles of association of the Company as set out on the agenda.

Third resolution

The sole shareholder resolved to insert a new article 26 in the articles of association of the Company as set out on the agenda.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to amend in the remaining provisions of the articles of association of the Company the reference to “shares” into “Shares”.

There being no further items on the agenda the sole shareholder decision was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand four hundred euro (EUR 7,400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading this deed, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Libra Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 140.558 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500), dûment représenté par Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 août 2010 (la procuration étant soumise aux formalités de l'enregistrement ensemble avec le présent acte),

et étant le seul détenteur des parts sociales de Lead Luxembourg 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du RCS sous le numéro B 154.111 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) et constituée le 5 juillet 2010 par un acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1529 du 27 juillet 2010.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Elle détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

II) L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

I. Restructuration du capital social de la Société par:

(A) (x) la réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes de vingt-cinq euros (€ 25) à un euro (€ 1), et qu'ainsi le capital social de la Société se divise en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et (y) création de dix différentes classes de parts sociales ordinaires, à savoir les classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 et E-2 et

(ii) et de parts sociales préférentielles et détermination des droits et obligations y attachés par la modification des statuts tels que figurant ci-dessous au point (D);

(B) la reclassification de toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la classe A-1;

(C) l'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de vingt millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-six euros (€ 20.692.846) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) à vingt millions sept-cent-cinq-mille-troiscent-quarante-six euros (€ 20.705.346) par l'émission d'un nombre total de (i) deux millions quatre-cent-dix-sept-mille-sept-cent quarante (2.417.740) parts sociales ordinaires de dix (10) différentes classes se divisant en deux-cent-trente-mille-cinq-cent-vingt-quatre (230.524) parts sociales de la classe A-1 et deux-cent-quarante-trois-mille-vingt-quatre (243.024) parts sociales pour chacune des classes A-2 à E-2 et (ii) dix-huit millions deux-cent-soixante-quinze mille cent-six (18.275.106) parts sociales préférentielles, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune (collectivement les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-onze-mille-cent quatre-vingt-quinze euros (€ 39.291.195) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'associé unique de la Société (le «Souscripteur») et paiement du prix de souscription par:

(i) un apport en numéraire (l'«Apport en Numéraire») d'un montant de trente-neuf millions deux cent quarante-trois mille cent quinze euros et trois centimes (€ 39.243.115,03) desquels vingt millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent trente-six euros (€ 20.692.836) seront alloués au compte de capital social de la Société et le solde d'un montant de dix-huit millions cinq cent cinquante mille deux cent soixante-dix-neuf euros et trois centimes (€ 18.550.279,03) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

(ii) un apport en nature par le Souscripteur consistant en une (1) part sociale ayant une valeur nominale de vingt-trois mille euros (€ 23.000) de Librus Beteiligungs GmbH, une société allemande à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) enregistrée auprès du registre de commerce de la cour locale de Charlottenburg sous le numéro HRB 113248 (l'«Apport en Nature») et ensemble avec l'Apport en Numéraire, les «Apports»); approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature proposé par le conseil de gérance à quarante-huit mille soixante-dix-neuf euros et quatre vingt dix-sept centimes (€ 48.079,97) et allocation d'un montant de dix euros (€ 10) au compte de capital social de la Société et le solde correspondant à quarante-huit mille soixante neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (€ 48.069,97) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Dès lors, du Prix de Souscription total de trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-quinze euros (€ 39.291.195), vingt millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-six euros (€ 20.692.846) seront alloués au compte de capital social de la Société et un montant de dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit trois cent quarante-neuf euros (18.598.349) au compte de capital social de la Société. Des dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit trois cent quarante-neuf euros (€ 18.598.349) de la prime d'émission, deux millions soixante-dix-mille-cinq-cent-trente-quatre euros et soixante centimes (€ 2.070.534,60) seront alloués à la réserve légale de la Société.

(D) par la modification des articles 6, 7, 8, 10, 23 et 24 tel que figurant ci-dessous:

(i) modification de l'article 6 de la manière suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à vingt millions sept cent cinq mille trois cent quarante-six euros (€ 20.705.346) représenté par (i) deux millions quatre cent trente mille deux cent quarante (2.430.240) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et divisés en deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe A-1, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe A-2, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe B-1, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe B-2, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe C-1, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe C-2, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe D-1, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe D-2, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe E-1, deux cent quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales de la classe E-2, et (ii) dix-huit millions deux cent soixante-quinze mille cent six (18.275.106) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune (collectivement désignées en tant que «Parts Sociales»), et portant les droits et obligations figurant dans les présents statuts.»

(ii) Modification de l'article 7 de la manière suivante:

« **Art. 7. Modification du capital social.**

7.1. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

7.2. Le capital social de la Société peut être réduit à tout moment par l'annulation et le rachat de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans ces classes. Afin d'écarter tout doute, le rachat et l'annulation des Parts Sociales peuvent être mis en œuvre sans considération de tout ordre entre les parts sociales ordinaires et les parts sociales préférentielles. Tous rachats et annulations de classes de Parts Sociales devront être approuvés par l'assemblée générale des associés et de tels rachats et annulations de classes de Parts Sociales doivent être réalisés dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la classe portant la lettre E) et en prenant en compte les droits respectifs des Parts Sociales

Cap et des Parts Sociales Inc (tels que définis à l'article 8.2) eu égard aux produits résultant de l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales, les articles 23.2.1 et 23.2.2 sont applicables de la même manière.»

(iii) Modification de l'article 8 de la manière suivante:

« **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.**

8.1. Chaque Part Sociale confère à son détenteur des droits aux bénéfices et avoirs de la Société tels qu'établis ci-après et à une voix à l'assemblée générale des associés. Dans l'hypothèse où la Société ne comporte qu'un associé unique, ce dernier exercera tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

8.2. Les parts sociales ordinaires des classes A-1, B-1, C-1, D-1 et E-1 sont désignées en tant que «Parts Sociales Cap» et les parts sociales ordinaires des classes A-2, B-2, C-2, D-2 et E-2 sont désignées en tant que «Parts Sociales Inc». En cas de distribution des produits réalisés par la Société, y inclus tous produits provenant de la vente de toutes filiales directes ou indirectes de la Société ou de remboursements de prêts consentis par la Société (i) les Parts Sociales Cap ne percevront que les montants représentant des profits imposables en relation avec l'investissement par la Société dans Librus Beteiligungs GmbH y inclus l'investissement dans ses filiales directes ou indirectes (les «Profits Imposables») et (ii) les Parts Sociales Inc percevront tous les montants autres que les Profits Imposables perçus par la Société, moins les frais et taxes y relatifs.

8.3. Les parts sociales préférentielles donnent droit à un dividende fixe et cumulatif en espèces à un taux annuel de 10% sur la somme du (i) montant principal payé et (ii) de tous les dividendes fixes et cumulatifs en espèces qui n'auront pas été payés en cours d'une année sociale (le «Dividende Fixe PS»). Les parts sociales préférentielles portent les mêmes droits de vote que les parts sociales ordinaires.»

(iv) Modification de l'article 10 de la manière suivante:

« **Art. 10. Transfert des parts sociales.**

10.1. Cession de Parts Sociales en cas d'associé unique.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales.

10.2. Cession de Parts Sociales en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

10.3 Transfert des Parts Sociales:

10.3.1 Les associés peuvent à tout moment transférer l'une quelconque de leurs Parts Sociales de la Société de la manière suivante:

a) Libra Luxembourg S.à r.l. à l'un quelconque de ses Affiliés sous réserve que, le cessionnaire exécute un acte d'adhésion à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) s'engageant ainsi à adhérer à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant); ou

b) Libra Luxembourg S.à r.l. ou son Affilié aux bénéficiaires économiques de Parts Sociales ou d'unités dans un fonds affilié à Libra Luxembourg S.à r.l. ou son Affilié, s'ils sont réalisés sous la forme d'une distribution en nature au pro rata à tous les bénéficiaires économiques du fonds concerné, sous réserve que chaque cessionnaire exécute un acte d'adhésion à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) s'engageant ainsi à adhérer à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant); ou

c) Libra Luxembourg S.à r.l. à toute personne qui détient des Parts Sociales uniquement en tant que représentant «Nominee» de Libra Luxembourg S.à r.l. ou de l'Affilié de Libra Luxembourg S.à r.l., sous réserve que le cessionnaire exécute un pacte d'adhésion à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) s'engageant ainsi à adhérer à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant); ou

d) tel que prévu aux articles 10.4, 10.5, 10.6 et 10.7; ou

e) Libra Luxembourg S.à r.l. à un Nouveau Gérant, sous réserve que, dans chaque cas, le Nouveau Gérant, en tant que cessionnaire, exécute un pacte d'adhésion à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) s'engageant ainsi à adhérer à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant); ou

f) par tout associé (autre que Libra Luxembourg S.à r.l.), sous réserve d'une notification écrite préalable à Libra Luxembourg S.à r.l., à toute société entièrement détenue et contrôlée par le Gérant concernée ou à une Personne Liée à ce Gérant (sous réserve que dans l'hypothèse où cette Personne Liée est une personne physique, celle-ci ait 18 ans révolus) ou au trustee de tout trust mis en place en sa faveur et/ou de toute(s) Personne Liée(s) (nonobstant le fait qu'une ou plusieurs organisations caritatives peuvent être nommées en tant que bénéficiaires du reliquat de tout trust) ou à un

véhicule d'investissement pour le bénéfice d'une Personne Liée de tout âge sous le contrôle du Gérant (ce qui sera censé être le cas pour toute société en commandite ayant une société à responsabilité limitée en tant associé commandité dont la majorité est contrôlée par le Gérant respectif), sous réserve que dans toutes les hypothèses, (i) le cédant transfère alors toutes les Parts Sociales qu'il détient aux cessionnaires respectifs et (ii) que le cessionnaire exécute un acte d'adhésion à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) s'engageant ainsi à adhérer à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant); ou

g) sous réserve d'une notification écrite préalable à Libra Luxembourg S.à r.l., les représentants personnels d'un associé décédé ou liquidé peuvent transférer les Parts Sociales à tout Personne Liée à cet associé décédé ou liquidé sous réserve que, dans chaque cas, la Personne Liée exécute un Pacte d'Adhésion à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) s'engageant ainsi à adhérer à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant).

10.3.2. Si un cessionnaire de Parts Sociales en vertu de l'article 10.3.1 cesse à quelque moment que ce soit d'être un Affilié ou cesse de tout autre manière d'être un cessionnaire autorisé par rapport au cédant initial (ou premier) des Parts Sociales concernées de la Société (les «Parts Sociales Concernées»), ce cessionnaire doit, immédiatement préalablement à cette cessation (re)transférer les Parts Sociales Concernées au cédant initial (ou premier) ou (concernant Libra Luxembourg S.à r.l.) à un Affilié de Libra Luxembourg S.à r.l. Si le cessionnaire ne s'exécute pas, il sera considéré comme ayant irrévocablement nommé un Gérant de Classe A comme son mandataire afin d'exécuter un transfert des Parts Sociales Concernées au cédant initial (ou premier) ou à l'un quelconque des Affiliés de Libra Luxembourg S.à r.l., qui seront obligés d'acquiescer les Parts Sociales Concernées.

10.3.3. Tout transfert de Parts Sociales qui n'est pas expressément autorisé par un pacte d'associés ou un accord semblable (le cas échéant) n'est pas valable et ne sera pas reconnu par les autres associés respectifs de la Société, ni ne sera exécutoire à leur égard.

10.3.4. Les associés renoncent de manière irrévocable à tout droit de préemption qu'ils peuvent avoir en vertu des présents statuts ou de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

10.4. Droits de Drag Along

10.4.1 Si Libra Luxembourg S.à r.l. souhaite transférer des Parts Sociales représentant plus de 50% du total du capital social émis par la Société, celle-ci aura une option (l'«Option Drag Along») de requérir, en conformité avec l'article 10.4., que tous les autres détenteurs de Parts Sociales (les «Autres Associés») transfèrent la même proportion de Parts Sociales de chaque classe de Parts Sociales, ainsi que tous les droits qui y sont attachés et libres de toutes charges à un acquéreur qui n'est pas un affilié de Libra Luxembourg S.à r.l. et qui n'est pas un autre détenteur de Parts Sociales ou un Gérant (un «Acquéreur Tiers»). Libra Luxembourg S.à r.l. doit notifier aux Autres Associés au moins quatorze (14) jours par avance son intention de leur délivrer une Notification Drag Along (telle que définie ci-après).

10.4.2 Libra Luxembourg S.à r.l. peut exercer l'Option Drag Along en donnant notification (une «Notification Drag Along») à tous les Autres Associés. Une Notification Drag Along doit indiquer que les Autres Associés doivent transférer toutes ou partie de leurs Parts Sociales au Tiers Acquéreur. La Notification Drag Along doit également indiquer le prix de transfert des Parts Sociales (déterminé conformément à l'article 10.4.4), la date de transfert proposée et l'identité du Tiers Acquéreur.

10.4.3 Une Notification Drag Along doit être irrévocable, mais perdra tous ses effets si pour une raison quelconque Libra Luxembourg S.à r.l. ne vend pas ses Parts Sociales au Tiers Acquéreur endéans les cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de la Notification Drag Along.

10.4.4 Les Autres Associés sont tenus de vendre toutes leurs Parts Sociales au prix indiqué dans la Notification Drag Along (le «Prix Drag Along») qui ne peut être inférieur au prix le plus élevé payé (ou qui sera payé) à Libra Luxembourg S.à r.l., et sous réserve que les termes de la vente des Parts Sociales des Autres Associés soient les mêmes (avec les changements nécessaires, sous réserve que les termes ne soient pas plus onéreux que les termes suivants lesquels les Parts Sociales sont vendues) que les termes acceptés par Libra Luxembourg S.à r.l. (y inclus le type et le mélange d'espèces et de valeurs mobilières ou d'une autre contrepartie, le paiement différé ou toute limitation de responsabilité). Toutes les garanties qui seront données par les Autres Associés conformément à ce qui précède seront strictement limitées à leur part respective et prorata les Parts Sociales vendues.

10.4.5 La réalisation de la vente des Parts Sociales des Autres Associés se fera le même jour que la cession des Parts Sociales de Libra Luxembourg S.à r.l.

10.4.6 Chacun des Autres Associés sera, le jour de l'envoi de la Notification Drag Along, considéré comme avoir séparément accepté de nommer Libra Luxembourg S.à r.l. comme son fondé de pouvoir afin d'exécuter tout transfert de Parts Sociales et de prendre toutes autres mesures raisonnablement nécessaires afin d'accepter, de transférer et de réaliser la vente des Parts Sociales en vertu de cet article 10.4. Libra Luxembourg S.à r.l. fera en sorte que le Prix Drag Along soit payé à ces Autres Associés concomitamment à la réalisation du transfert.

10.5 Droit Tag-Along

10.5.1 Aucune vente, transfert ou autre disposition par un associé agissant seul ou dans un groupe d'associés partageant un intérêt commun (ce qui sera considéré comme étant le cas pour Libra Luxembourg S.à r.l. et les membres d'une syndication d'actions en conformité avec l'article 10.5.6) qui seul ou ensemble détiennent 50.01% ou plus du total des Parts Sociales émises par la Société ne sera autorisé, si ce transfert, cette vente ou disposition (et cela indépendamment du fait de savoir si ces opérations se réalisent par la voie d'une transaction unique ou par une série de transactions

consécutives) aurait pour conséquence qu'un tel associé ou groupe d'associés viendrait à détenir ou contrôler directement ou indirectement moins de 50.01% du total des Parts Sociales émises par la Société, à moins que cela ne soit réalisé de bonne foi et à des conditions normales et que l'acheteur proposé (l'«Acheteur Proposé») n'ait inconditionnellement offert d'acheter toutes les Parts Sociales émises par la Société et détenues par des associés qui n'ont pas de lien avec l'Acheteur Proposé (les «Associés Restants»).

10.5.2 L'offre qui sera faite par l'Acheteur Proposé devra être faite par écrit et devra pouvoir être acceptée par les Associés Restants pendant au moins vingt et un (21) jours à partir de la date de l'offre. L'offre sera réputée avoir été irrévocablement rejetée par un Associé Restant si cet Associé Restant n'accepte pas l'offre conformément à ses termes, conditions et dispositions et, en particulier, mais sans limitation, s'il ne l'accepte pas pendant la période d'acceptation spécifique fixée dans l'offre.

10.5.3 Le prix pour les Parts Sociales des Associés Restants ne devra pas être inférieur au prix le plus élevé payé (ou qui sera payé) par l'Acheteur Proposé pour les Parts Sociales de la Société et les conditions de la vente des Parts Sociales des Associés Restants sont les mêmes (avec les changements nécessaires sous réserve que les conditions ne soient pas plus onéreux que les conditions suivants lesquels les autres Parts Sociales sont vendues) que les conditions acceptées pour les autres Parts Sociales (y inclus la type et la mélange d'espèces et de valeurs mobilières et d'autres contreparties ou toute limitation de la responsabilité). Toutes les garanties qui seront données par les Associés Restants conformément à ce qui précède seront uniquement limitées à leur part respective et proportionnelle dans les Parts Sociales vendues.

10.5.4. La réalisation de la vente des Parts Sociales des Associés Restants qui acceptent l'offre à laquelle se réfère l'article 10.5.2 et le paiement de la contrepartie aura lieu le même jour que celui de la vente des autres Parts Sociales en vertu de l'article 10.5.1.

10.5.5. Le Conseil refusera d'inscrire le transfert des Parts Sociales à l'Acheteur Proposé si celui-ci ne se conforme pas aux prescriptions de cet article 10.5.

10.5.6. Le droit tag along selon cet article 10.5. ne s'appliquera pas pendant les douze (12) mois suivants la date d'exécution d'un quelconque pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) entre les associés de la Société aux transferts de Parts Sociales réalisés pour des raisons de syndication d'actions par Libra Luxembourg S.à r.l. sous réserve que Libra Luxembourg S.à r.l. maintienne une participation majoritaire dans la Société.

10.5.7. Tous les produits provenant d'une vente déclenchant un droit tag along en vertu de cet article 10.5, sans considération de l'entité qui aura reçu de tels produits, seront distribués conformément à tout pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant).

10.5.8. Si Libra Luxembourg S.à r.l. décide de restructurer sa participation dans la Société de manière à ce qu'elle détienne ses Parts Sociales et des prêts d'associés (le cas échéant), directement, ou indirectement, au travers d'une autre entité une telle restructuration ne constitue pas une hypothèse déclenchant un droit tag along en vertu de cet article 10.5.

10.6. Transferts obligatoires

10.6.1. Si un Gérant cesse d'être employé par une filiale directe ou indirecte de la Société en tant que directeur délégué, salarié ou consultant (une telle relation en tant que directeur délégué, salarié ou consultant étant désigné comme l'«Emploi»), pour quelque motif que ce soit (un tel Gérant étant désigné comme un «Sortant» et un telle rupture de relations étant désignée comme un «Cas de Départ»), l'associé, contrôlé par le Gérant respectif (chacun une «InvestCo Gérant Affiliée»), devra, sur demande de Libra Luxembourg S.à r.l. soit:

10.6.1.1 transférer l'intégralité de sa participation dans la Société et des prêts d'associés (le cas échéant) à Libra Luxembourg S.à r.l.,

10.6.1.2. donner son accord au remboursement/rachat des prêts d'associés (le cas échéant) et le rachat de toutes ses Parts Sociales dans la Société; ou

10.6.1.3 transférer, dans la mesure permise par la loi, toute sa participation et son prêt d'associés (le cas échéant) dans la Société à la Société et rembourser les prêts d'associés (le cas échéant); ou

10.6.1.4 transférer, toute sa participation et ses prêts d'associés (le cas échéant) dans la Société à une partie tierce désignée par Libra Luxembourg S.à r.l.;

10.6.2. Libra Luxembourg pourra à sa discrétion choisir toute option prévue par l'article 10.6.1.4 ci-dessus.

10.6.3. L'article 10.6.1. s'appliquera également dans l'hypothèse où une personne bénéficie d'une dispense de travail en vertu d'un contrat de travail ou un contrat de prestation de services avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales directes ou indirectes ou qu'une notification de résiliation du contrat de travail ou de prestation de services lui est remise.

10.6.4. Libra Luxembourg S.à r.l. est en droit d'exercer son droit prévu ci-dessus endéans les six (6) mois d'un Cas de Départ par le biais d'une notification écrite. Si Libra Luxembourg S.à r.l. exige un transfert en vertu des articles 10.6.1.1, 10.6.1.3 ou 10.6.1.4, l'InvestCo Gérant Affiliée respective sera obligée de réaliser les transferts de ses Parts Sociales et le transfert/remboursement de prêts d'associés (le cas échéant) en vertu d'un contrat de vente et de transfert immédiatement après la réception de la notification de Libra Luxembourg S.à r.l.

10.6.5 En relation avec tout transfert ou remboursement prévu aux articles 10.6.1.1 à 10.6.1.4, l'InvestCo Gérant Affiliée respective sera uniquement tenue de fournir des garanties en relation avec sa détention des Parts Sociales et de prêts d'associés (le cas échéant) qui ne sont grevés d'aucune charge et tout autre droit de parties tierces.

10.6.6 Tout transfert ou rachat prévu aux articles 10.6.1.1 à 10.6.14 sera soumis à la condition suspensive du paiement complet du prix de rachat/remboursement pertinent qui sera déterminé conformément à tout pacte d'associés existant ou accord semblable (le cas échéant). En cas de litige entre les parties respectives portant sur le prix de remboursement/rachat pertinent, le transfert/rachat des Parts Sociales devra être réalisé sous la condition suspensive du paiement total de la partie du prix de remboursement/rachat non contestée qui ne pourra pas en toute hypothèse être inférieur au prix de souscription payé.

10.6.7. Un Sortant et sa InvestCo Gérant Affiliée respective s'engage à ne pas acquérir des Parts Sociales par quelque moyen que ce soit et s'engage à ne pas exercer un droit préférentiel de souscription à d'autres Parts Sociales que la Société peut émettre.

10.7. Aucun associé autre que Libra Luxembourg S.à r.l. ne pourra vendre ou transférer ou autrement disposer de quelque manière que ce soit, hypothéquer, charger ou grever des Parts Sociales (ou tout intérêt portant sur celles-ci) dont il est le détenteur inscrit et/ou le bénéficiaire économique sauf si (dans chaque hypothèse) cela étant réalisé conformément à un pacte d'associés ou à un accord semblable (le cas échéant) ou les présents statuts. Aucun des associés autres que Libra Luxembourg S.à r.l. ne pourra vendre, transférer ou constituer en gage ou autrement grever leurs créances et droits annexes sous un prêt d'associés (le cas échéant) consentis par ces associés, ainsi que sous les parts sociales préférentielles émises à un tel associé, à une partie tierce sans le consentement préalable de Libra Luxembourg S.à r.l., dont le consentement ne devra pas être retenu de manière injustifié.»

(v) Modification de l'article 23 de la manière suivante:

« **Art. 23. Allocation des profits.**

23.1. Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, de dépréciation et des provisions est le profit net de l'année sociale.

Cinq pour cent des profits nets seront déduits et alloués à un fonds de réserve légale; cette allocation ne sera plus obligatoire lorsque la réserve atteindra 10% du capital social.

Le profit restant sera alloué par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés.

23.2. Au cours de chaque année et lors de toute prise de décision à la discrétion des associés portant sur la distribution des profits nets de la Société aux associés par le biais d'un paiement de dividendes aux associés, de tels profits nets seront distribués parmi les associés de la manière suivante:

23.2.1 en premier lieu, tout reliquat dans le Dividende Fixe PS qui n'avait pas pu être payé au cours d'une ou de plusieurs années sociales précédentes sera payé aux détenteurs de parts sociales préférentielles.

23.2.2 en deuxième lieu, un Dividende Fixe PS sera payé aux détenteurs de parts sociales préférentielles payables au cours ou par rapport à cette année;

23.2.3 en troisième lieu, le solde des profits nets sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires (pari passu comme s'ils constituaient une classe unique de Parts Sociales) (i) au pro rata du nombre de parts sociales ordinaires détenues par eux et, (ii) en fonction de leurs droits sous les présents statuts, en particulier en ce qui concerne l'allocation de produits des Parts Sociales Cap et Parts Sociales Inc conformément à l'article 8.2.»

(vi) Modification de l'article 24 de la manière suivante:

« **Art. 24. Dissolution, liquidation.**

24.1. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

24.2 Tous les produits provenant de la dissolution ou de la liquidation de la Société seront distribués de la manière suivante:

24.2.1 en premier lieu, dans la mesure où cela est requis, au remboursement de dettes vis-à-vis des tiers et du paiement de tous coûts et dépenses subis, avec le consentement de Libra Luxembourg S.à r.l., par une entité (en particulier Libra Luxembourg S.à r.l. elle-même ou la Société) en relation avec la transaction concernée, y inclus (entre autres) les frais légaux et autres frais de conseil, les frais de banque d'investissement, les coûts de garantie d'émission, mais exclus les frais comme par exemple les honoraires de gestion ou de restructuration à un associé.

24.2.2 en deuxième lieu, dans la mesure où cela est requis, au paiement d'intérêts et au remboursement du montant principal de prêts d'associés (le cas échéant), dans la mesure où cela n'a pas encore été réalisé;

24.2.3. en troisième lieu, au paiement aux détenteurs de parts sociales préférentielles de tout reliquat dans le Dividende Fixe PS qui n'aura pas été payé à la date de liquidation;

24.2.4. en quatrième lieu, au paiement des détenteurs de parts sociales préférentielles du montant payé, y inclus des sommes par voie de prime d'émission, moins tous les montants remboursés ou retournés de temps à autre sur chaque part social préférentielle détenue.

24.2.5. en cinquième lieu, aux détenteurs de parts sociales ordinaires (pari passu comme si ces parts constituaient une classe de parts sociales) (i) au pro rata du nombre de parts sociales ordinaires détenues par eux, respectivement, et (ii)

en fonction des droits en vertu des Statuts, en particulier eu égard à l'allocation de produits de toutes Parts Sociales Cap et Parts Sociales Inc conformément à l'article 8.2.»

II. Modification de l'article 14 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 14. Conseil de gérance.**

14.1. Dans l'hypothèse où la Société a plus d'un associé, le conseil de gérance (le «Conseil») se compose de cinq (5) gérants qui peuvent être des associés ou non, parmi lesquels quatre (4), y inclus jusqu'à deux (2) résidant luxembourgeois sont nommés par Libra Luxembourg S.à r.l. en tant que gérants de classe A (chacun un «Gérant de Classe A») et un (1) est nommé conjointement par Witim Vermögensverwaltung GmbH, Newa Zwei Vermögensverwaltung GmbH and Elva Sechs Vermögensverwaltung GmbH en tant que gérant de classe B (un «Gérant de Classe B»). Le président du Conseil est nommé parmi les Gérants de Classe A.

14.2. Libra Luxembourg S.à r.l. pourra de temps à autre si elle l'estime nécessaire recommander aux associés de la Société une liste d'individus en vue de leur nomination au Conseil comme Gérants de Classe.

14.3. Cet article 14 s'applique, dans l'hypothèse de la démission de la révocation d'un membre du Conseil, mutatis mutandis à la révocation d'un membre du Conseil et à la nomination de tout successeurs d'un membre du Conseil.

14.4. Aucune affaire ne sera traitée à une réunion du Conseil (i) à moins que le quorum stipulé dans un quelconque pacte d'associés ou accord semblable (le cas échéant) et les présents statuts ne soit présent et (ii) à moins qu'un (1) Gérant de Classe A ne soit présent.

14.5. Le Conseil suppléera à toute vacance parmi ses membres de manière provisoire sur base de la liste des individus fournie par l'assemblée des associés en conformité avec cet article 14 ou sur proposition des associés ayant nommé le membre du Conseil concerné. Dans cette hypothèse, la prochaine assemblée des associés confirmera la nomination permanente, à moins qu'une autre personne ne soit nommée par les associés disposant du droit de nommer un gérant en conformité avec l'article 14.5.

14.6. Les réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout membre du Conseil. Le Conseil se réunira aux heures et lieux qu'il jugera utile ou approprié afin d'exercer ses fonctions.

14.7. Une notification de toute réunion du Conseil sera donnée au plus tard soixante-douze (72) heures avant la réunion en question, sauf si une majorité des membres du Conseil (cette majorité comprenant obligatoirement un Gérant de Classe A et le Gérant de Classe B) n'en décide autrement, ou à moins que tous les membres du Conseil soient présents ou représentés à une réunion du Conseil et déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de la réunion et renoncent à la formalité d'un avis de convocation.

14.8 Le quorum requis pour toute prise de décision à une réunion du Conseil sera de trois (3) membres du Conseil dont un (1) au moins devra obligatoirement être un Gérant de Classe A, sous réserve que:

14.8.1 dans l'hypothèse où seulement trois (3) membres du Conseil sont présents, ils ne devront pas être des résidents fiscaux d'une juridiction unique autre que celle dans laquelle la Société a son siège social, ou si elle est différente, la juridiction dans laquelle il est prévu que la société soit résidente fiscale. (la «Juridiction Fiscale»);

14.8.2 si plus de trois (3) membres du Conseil sont présents, il ne faut pas qu'une majorité des membres soit résidente dans une juridiction unique (autre que la Juridiction Fiscale); et

14.8.3 au moins un (1) Gérant de Classe A devra être présent en personne ou représenté par procuration.

14.9 Si un quorum n'est pas atteint la réunion sera reconvoquée au même endroit et à la même heure cinq (5) jours qui ne sont pas un samedi ou dimanche ou un jour férié au Luxembourg (chaque tel jour étant un «Jour Ouvrable») aux mêmes lieux et heures. Si un quorum n'est pas atteint à une réunion ainsi ajournée, elle pourra être reconvoquée une seconde fois selon des formalités similaires, sous réserve qu'à toute réunion reconvoquée deux membres du Conseil constitueront un quorum. Une notification de toute réunion du Conseil ajournée sera donnée à tous les membres du Conseil au moins deux (2) Jours Ouvrables avant la date de toute réunion reconvoquée, sauf si les membres du Conseil en décident autrement à l'unanimité. Un quorum devra être réuni pendant toute la tenue de la réunion afin que les résolutions soient valablement adoptées.

14.10 Il n'y aura pas de quorum à une réunion ou à une réunion ajournée si une majorité des membres du Conseil présents sont des personnes résidant au Royaume-Uni ou si une majorité des personnes résident en Allemagne à des fins fiscales ou sont basées à temps plein au Royaume-Uni ou en Allemagne.

14.11 Un membre du Conseil pourra nommer en tant que son mandataire un autre membre du Conseil de la même classe. Tout membre du Conseil pourra représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de la même classe.

14.12 Les membres du Conseil pourront régler leurs procédures de la manière dont ils l'estiment nécessaire.

14.13 Une personne ayant le droit de participer à une réunion du Conseil sera considérée comme étant présente en toutes circonstances s'il lui est possible (directement, ou par vidéo conférence ou par téléphone) de parler et d'être entendue simultanément par toutes les personnes présentes ou considérées comme étant présentes, sous réserve toutefois qu'aucune communication ne devra être passée ou une réunion présidée au Royaume-Uni ou en Allemagne et la réunion ne sera valable seulement si les membres du Conseil participant à cette réunion et communiquant lors de la réunion se trouve en dehors du Royaume-Uni et d'Allemagne durant la réunion. Un membre du Conseil ainsi réputé être présent aura le droit de voter et sera comptabilisé dûment dans le quorum.

14.14 Une résolution écrite signée par tous les membres du Conseil qui ont le droit de recevoir une notification de la réunion du Conseil sera aussi valide, contraignante et effective qu'une résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil, sous réserve qu'aucune résolution ne sera valide ou effective à moins que tous les membres du Conseil ne signent la résolution en dehors du Royaume-Uni ou de l'Allemagne. La résolution pourra être contenue dans un document ou dans plusieurs documents dans une forme semblable signée par un ou plusieurs membres du Conseil.

14.15 Toutes les décisions en réunion du Conseil seront adoptées par une majorité simple des membres du Conseil présent ou représentés et votants, sous réserve qu'une telle majorité simple doit comporter au moins un (1) Gérant de Classe A.

14.16 Toutes les réunions des membres du Conseil se tiendront à Luxembourg à moins que le Conseil n'en décide autrement.

14.17 Les membres du Conseil n'assument pas par le fait de leur position une responsabilité personnelle en relation avec tout engagement valablement constitué au nom de la société.»

III. Insertion d'un nouvel article 26 «Définitions» dans les statuts qui sera le suivant:

Art. 26. Définitions.

Affiliés	Signifie en relation avec Libra Luxembourg S.à r.l. (a) chaque membre du Groupe de l'Investisseur (autre que Libra Luxembourg S.à r.l.); (b) chaque personne qui de temps à autre gère ou conseille sur chacun ou tous les avoirs de l'Investisseur ou les trusts familiaux ou leurs dirigeants à des fins de projet de coinvestissement; (c) toute société, fonds (y inclus tout trust de placement or trust d'investissement) ou association, dont les avoirs sont de temps à autre gérés ou pour lesquels des conseils sont prodigués (seul ou avec d'autres) par Libra Luxembourg S.à r.l. ou son successeur ou un quelconque membre de son Groupe de l'Investisseur; (d) un investisseur de fonds ou autre investisseur institutionnel de ou dans le Groupe l'Investisseur.
Gérant	signifie tout gérant, administrateur ou cadre qui va être nommé ou être embauché par toute société des filiales directes ou indirectes de la Société qui contrôle un détenteur de Parts Sociales.
Groupe de l'Investisseur	signifie la société dont Libra Luxembourg S.à r.l. est une filiale et toute société holding de cette société, ensemble avec toutes les autres filiales de ces sociétés holding.
Nouveau Gérant	tout gérant nouveau, administrateur ou cadre qui va être nommé ou employé par toute société des filiales directes ou indirectes de la Société et qui recevra des Parts Sociales de la Société.
Personnes Liées	signifie par rapport à toute personne (ou personne décédée) l'un quelconque ou plusieurs de son épouse, son époux, sa veuve son veuf ou l'un quelconque des enfants de cette personne.

IV. Modification dans les dispositions restantes de la Société de la référence «parts sociales» en «Parts Sociales».

Après avoir dûment considéré l'ordre du jour, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

(A) L'associé unique a décidé de (x) modifier la valeur nominale des parts sociales existantes de vingt-cinq euros (€ 25) à un euro (€ 1) par part sociale existante, pour qu'ainsi le capital social de la Société soit représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et (y) de créer (i) dix différentes classes de parts sociales ordinaires, à savoir les classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 et E-2 et (ii) des parts sociales préférentielles et de déterminer les droits et obligations y attachés par la modification des statuts tel que figurant ci-dessous au point (D);

(B) L'associé unique a décidé de reclassifier toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A-1.

(C) L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de vingt millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-six euros (€ 20.692.846) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) à vingt millions sept cent cinq mille trois cent quarante-six euros (€ 20.705.346) par l'émission d'un nombre total de (i) deux millions quatre cent dix-sept mille sept cents quarante (2.417.740) parts sociales ordinaires de dix (10) différentes classes se divisant en deux cent trente mille cinq cents vingt-quatre (230.524) parts sociales de la classe A-1 et deux cent-quarante-trois mille vingt-quatre (243.024) parts sociales pour chacune des classes A-2 à E-2 et (ii) dix-huit millions deux cent soixante-quinze mille cent six (18.275.106) parts sociales préférentielles, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune (collectivement les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-quinze euros (€ 39.291.195) (le «Prix de Souscription»).

Les vingt millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-six (20.692.846) Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par le Souscripteur, représenté par Me Anna Hermelinski-Ayache, prénommée, au Prix de Souscription et payé par:

(i) un apport en numéraire (l'«Apport en Numéraire») d'un montant de trente-neuf millions deux cent quarante-trois mille cent quinze euros et trois centimes (€ 39.243.115,03) desquels vingt millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent trente-six euros (€ 20.692.836) seront alloués au compte de capital social de la Société et le solde d'un montant de dix-huit millions cinq cent cinquante mille deux cent soixante-dix-neuf euros et trois centimes (€ 18.550.279,03) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

(ii) un apport en nature par le Souscripteur consistant en une (1) part sociale ayant une valeur nominale de vingt-trois mille euros (€ 23.000) de Librus Beteiligungs GmbH, une société allemande à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) enregistrée auprès du registre de commerce de la cour locale de Charlottenburg sous le numéro HRB 113248 (l'«Apport en Nature» et ensemble avec l'Apport en Numéraire, les «Apports») duquel un montant de dix euros (€ 10) sera alloué au compte de capital social de la Société et le solde correspondant à quarante-huit mille soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (€ 48.069,97) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

L'associé unique a décidé de prendre acte et d'approuver le rapport du Conseil de gérance daté du 9 août 2010 (dont une copie est annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec le présent acte) dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'Apport en Nature, consistant en la Part Sociale Librus émise par Librus Beteiligungs GmbH s'élève à quarante-huit mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (€ 48.079,97), étant au moins égal au prix de souscription d'une (1) part sociale de la classe A-1, une (1) part sociale de la classe A-2, une (1) part sociale de la classe B-1, une (1) part sociale de la classe B-2, une (1) part sociale de la classe C-1, une (1) part sociale de la classe C-2, une (1) part sociale de la classe D-1, une (1) part sociale de la classe D-2, une (1) part sociale de la classe E-1 et une (1) part sociale de la classe E-2 qui vont être émises par la Société (contre l'Apport en Numéraire).

L'évaluation à quarante-huit mille soixante dix-neuf euros et quatre-vingtdix-sept centimes (€ 48.079,97) de l'Apport en Nature est approuvée.

Preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été apportée au notaire soussigné et preuve du paiement des deux cent trente mille cinq cent vingt-trois (230.523) parts sociales de classe A-1 et deux-cent quarante-trois mille vingt trois (243.023) parts sociales pour chacune des classes A-2 à E-2 et des dix-huit millions deux-cent-soixante-quinze-mille-cent-six (18.275.106) parts sociales préférentielles a été apportée au notaire soussigné.

Des trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent quatrevingt-quinze euros (€ 39.291.195) du Prix de Souscription résultant des apports, l'associé unique a décidé d'allouer vingt millions six-cent-quatrevingt-douze-mille-huit-cent-quarante-six euros (€ 20.692.846) au compte de capital social de la Société et le montant de dix-huit millions cinq cent-quatrevingt-dix-huit trois-cent-quarante-neuf euros (€ 18.598.349) au compte de prime d'émission de la Société et des dix-huit millions cinq-cent-quatre-vingtdix-huit-trois-cent quarante-neuf euros (€ 18.598.349) de prime d'émission, deux millions soixante-dix mille cinq cent trente-quatre euros et soixante centimes (€ 2.070.534,60) seront alloués à la réserve légale de la Société.

(D) Conséquemment l'associé unique a décidé de modifier les articles 6, 7, 8, 10, 23 et 24 des statuts tels que figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 14 des statuts de la Société tel que figurant à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'insérer un nouvel article 26 dans les statuts de la Société tel que figurant à l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de modifier dans les dispositions restantes des statuts de la Société la référence à «parts sociales» en «Parts Sociales».

L'ordre du jour ne comportant plus d'autres points, la décision de l'associé unique a été close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à sept mille quatre cents euros (EUR 7.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend la langue anglaise, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi de la traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes:

Et après lecture de cet acte, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte notarié.

Signé: A. Hermelinski-Ayache et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2010. Relation: LAC/2010/35880. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010113083/962.

(100128519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Langues sur mesure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.127.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59453 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113077/0.

(100128167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 124.817.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010109739/13.

(100123677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 124.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010109740/13.

(100123679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Lubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue ce 10 août 2010 que:

La démission de Monsieur François WINANDY, Administrateur de la société a été acceptée.

Que

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Est élu Administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011:

Que

- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Et

- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Ont vu leurs mandats d'Administrateurs de la société être prorogés pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Que

- La société H.R.T. Révison S.A., ayant son siège social 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

A vu son mandat de Commissaire aux Comptes de la société être prorogés pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010111455/28.

(100125691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 124.817.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010109741/13.

(100123681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Splendor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010109742/13.

(100123657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Splendor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010109743/13.

(100123658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.948.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale du 30 mars 2010, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat de Ian Kent, Tonny Nielsen et Pertti Vanhanen en leur fonction d'administrateurs de la société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Le 11 août 2010.

Pour Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS

Selim Saykan

Référence de publication: 2010109767/15.

(100124728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Splendor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 55.868.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010109744/13.

(100123659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Sunstar Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 135.051.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109747/9.

(100123846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Tamarind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 133.245.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109749/11.

(100123821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

McKesson International Holdings V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.214.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson International Holdings V S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson International Holdings S.à r.l., ayant son siège statutaire à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 Juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110199/21.

(100123375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Tiberghien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, Plateau du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 153.074.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 08 juillet 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010109750/13.

(100123412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Transports CITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 77.917.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109751/10.

(100123561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

LBP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.195.

—
EXTRAIT

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführers Rodolpho AMBOSS, geboren am 10.05.1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, bestellt seit 28.08.2006, hat sich geändert und lautet nunmehr:

1271 Sixth Avenue (38 OG), 10020 New York, NY,

Vereinigte Staaten von Amerika

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführers David BEARDSELL, geboren am 16.06.1975 in New Jersey, Vereinigte Staaten von Amerika, bestellt seit 01.02.2008, hat sich geändert und lautet nunmehr:

Berkeley Square (Berkeley Square House, 3tes Stockwerk, Suite 5),
W1J 6BR London, Vereinigtes Königreich von England.

Die Adresse des Teilhabers CAST-Patners Sàrl mit der Handelsregisternummer B 122 017 hat sich geändert und lautet nunmehr:

11-13, Boulevard de la Foire
L-1528 Luxemburg

Die Adresse des Teilhabers LBREP II Lion Sàrl mit der Handelsregisternummer B 120 098 hat sich geändert und lautet nunmehr:

2, Avenue Charles de Gaulle
Gebäude C, Stockwerk 1
L-1553 Luxemburg

Zur Eintragung im Handelsregister Mémorial, Abteilung Gesellschaften und Vereinigungen
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 12. August 2010.

LBP Luxco Sàrl
Ralph Kürschner

Kategorie A Geschäftsführer

Référence de publication: 2010111800/31.

(100126007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Telio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109752/10.

(100123629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

The 21st Century Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 80.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Août 2010.

Eva-Maria MICK / Géraldine DISEUR

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010109754/12.

(100123870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

TOA (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 81.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010109755/13.

(100123654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Koch Chemical Technology European Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.215.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 août 2010 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 9 août 2010, de sa fonction de gérant de la Société:

- Mr. Weston A. Edwards, né le 30 janvier 1965 à Summit, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des mêmes résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 9 août 2010 et pour une durée illimitée, en tant que gérant de la Société:

- Mr. Robert J. Gibson, né le 30 mai 1974 à Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de Gérance est composé, depuis le 9 août 2010, comme suit:

- Mr Robert J. Gibson,
- Mr Matthew Fiamini,
- Ms Jeanne Renée Hernandez.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 août 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010111233/29.

(100125929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

UBS (LUX) Open-End Real Estate Management Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.724.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Open-End Real Estate Management Company S.à.r.l.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010109756/13.

(100123801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.723.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010109757/13.

(100123799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

V.I.A.P.S. S.à r.l., Very Important Agency Privative Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 44, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 99.473.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010109758/11.

(100123187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Anthony S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.622.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 9 août 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.
- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg

Il conviendra également de noter que l'adresse professionnelle des administrateurs Johanna Dirkje Van Oort et Ivo Hemelraad se situe au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010109783/17.

(100124281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Vista Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 37.437.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010109759/12.

(100123342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Viva Gestions Hôtelières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.602.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A.

Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109760/12.

(100123874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

—
EXTRAIT

En date du 9 août 2010, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta comme gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat;
- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté;
- La nomination au poste de gérant A de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Le changement d'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010109958/20.

(100124207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Viva Gestions Hôtelières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.602.

—
Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A.

Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109761/12.

(100123875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Westend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.165.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109762/10.

(100123278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

WPP Luxembourg Beta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.015.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 juin 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010109763/13.

(100123378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Aslan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 130.796.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 09 août 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;
- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;
- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;
- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109805/19.

(100124661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

WPP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 68.213.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 juin 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010109764/13.

(100123420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

**dfl Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. dfl Luxembourg Two S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.151.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010109765/11.

(100124067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

100% Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 154.888.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le onze août.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Agostino RUGGIERO, ouvrier, demeurant à L3590 Dudelange, 39, Place de l'Hôtel de Ville.
- 2) Madame Rafaela ARAUJO ASSUNCAO, serveuse, demeurant à L-3590 Dudelange, 39, Place de l'Hôtel de Ville.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. A ces fins, ils arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "100% BRASIL S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration,
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises,
- ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Agostino RUGGIERO, prèdit,	50 parts
2.- Madame Rafaela ARAUJO ASSUNCAO, prèdite,	<u>50 parts</u>
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENTS CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Manuel CABETE OLIVEIRA, commerçant, demeurant à L-3512 Dudelange, 175, rue de la Libération.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Rafaela ARAUJO ASSUNCAO, serveuse, demeurant à L-3590 Dudelange, 39, Place de l'Hôtel de Ville.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-6440 Echternach, 47 rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ruggiero; Araujo Assuncao, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2010. Relation: EAC/ 2010/ 9871. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2010.

Référence de publication: 2010111323/84.

(100125805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Ability m3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.119.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ability m3 Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010109768/12.

(100124076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Café Progres Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Nieder Korn, 221, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.911.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Luciano ABATE, indépendant, né à Mammola (I), le 30 mars 1955 (1955 0330 116), demeurant à L-4420 Soleuvre, 5, rue des Cerisiers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAFÉ PROGRES SARL.

Art. 5. Le siège social est établi à Niederkorn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en CENT (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (€ 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée pour une durée indéterminée par:

a) Monsieur Luciano ABATE, prénommé, en tant que gérant administratif.

b) Madame Paula DA SILVA VIEIRA, cabaretière, née à P-AlbergariaA-Verlha, le 07 janvier 1961 (NIN 1961 0107 322), demeurant à L-4583 Differdange, 7, rue Victor Hugo, en tant que gérante technique.

2.- La société est valablement engagée sous la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-4602 Niederkorn, 221, avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Abate , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 2010. Relation: EAC/2010/9586 Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2010.

Référence de publication: 2010111539/84.

(100126175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Ability m3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ability M3 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010109769/12.

(100124070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Ability Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 126.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ability Finance Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010109770/12.

(100124164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Aequitas Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.771.

Veillez noter que la nouvelle adresse de M. Roar FLOM, gérant A, est dorénavant la suivante:

- Drammensveien 134, 0212 Oslo, Norvège

Luxembourg, le 6 août 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Aequitas Europe 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010109773/13.

(100124559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 390.518.207,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.224.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 août 2010 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 9 août 2010, de sa fonction de gérant de la Société:

- Mr. Weston A. Edwards, né le 30 janvier 1965 à Summit, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des mêmes résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 9 août 2010 et pour une durée illimitée, en tant que gérant de la Société:

- Mr. Robert J. Gibson, né le 30 mai 1974 à Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de Gérance est composé, depuis le 9 août 2010, comme suit:

- Mr. Robert J. Gibson,
- Mr. Matthew Flamini,
- Ms. Jeanne Renée Hernandez,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 août 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010111633/29.

(100126108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Aequitas Europe 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.772.

—
Veuillez noter que la nouvelle adresse de M. Roar FLOM, gérant A, est dorénavant la suivante:

- Drammensveien 134, 0212 Oslo, Norvège

Luxembourg, le 6 août 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Aequitas Europe 3 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010109774/13.

(100124554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Alpha Sintered Metals International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.122.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109776/10.

(100124399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Alpha Sintered Metals International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.122.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109777/10.

(100124400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Maripepa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.360.

—
EXTRAIT

Le 18 juin 2010 s'est tenue au siège social de la société, une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, durant laquelle ladite assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a mis fin au mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Philippe JANSSENS, demeurant professionnellement au 63-65 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg et l'a révoqué desdits mandat avec effet immédiat;

2. L'Assemblée a nommé, avec effet immédiat, comme nouvel administrateur et administrateur délégué Monsieur Filip DE WILDE demeurant professionnellement au 63-65 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Ses mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARIPEPA S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010110202/21.

(100123294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

ABOM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 140.018.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109784/10.

(100124725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

AGU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.550,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 95.017.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109786/10.

(100124288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Prysmian (Lux) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.158.100,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.856.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of July,
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED

Prysmian (Lux) S.à r.l a Luxembourg limited liability company, having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 107674, here represented by Me Nuala DOYLE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Prysmian (Lux) II S.à r.l., having its registered office 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107856, incorporated by a deed of the undersigned notary, under the name of GSCP Athena (Lux) II, S.à r.l. on May 10, 2005, published in Memorial C, number 948 on September 27, 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time on November 16, 2007 by deed of the undersigned notary published in Memorial C, number 1057 on April 29, 2008, (the "Company").

The capital of the Company is set at two million one hundred and fiftyeight thousand one hundred Euros (EUR 2,158,100.-) represented by eighty-six thousand three hundred and twenty-four (86,324) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

The sole shareholder has resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The sole shareholder has resolved to fix the number of liquidators at one and to appoint RSM Audit Luxembourg S. à r.l., independent auditor, a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113621, as liquidator of the Company.

The sole shareholder has resolved to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of partners in the cases provided for by law.
- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.
- The liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his/her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le trente juillet,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Prysmian (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 17, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 107674, ici représentée par Me Nuala DOYLE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

La comparante est le seul actionnaire de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de Prysmian (Lux) II S.à r.l., ayant son siège social à 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107856, constituée sous la dénomination GSCP Athena (Lux) II, S.à r.l. par acte du notaire instrumentaire en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 948 du 27 septembre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 1057 du 29 avril 2008. (la «Société»).

Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent cinquante-huit mille cent Euros (EUR 2.158.100,-) représenté par quatre-vingt-six mille trois cent vingt-quatre (86.324) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique a décidé de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer RSM Audit Luxembourg S. à.r.l., réviseur indépendant, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113621, comme liquidateur de la Société.

L'associé unique a décidé de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire.

- Le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents EUROS (EUR 1.300).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: Nuala Doyle, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 août 2010. LAC / 2010 / 34801. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010111275/98.

(100125545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Alexander J Davies, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 38.696.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109788/11.

(100124718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Rocena International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 154.886.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

la société «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

représentée par Monsieur Giacomo DI BARI et Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employés privés, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, leur délivrée à Luxembourg, le 30 juillet 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les Statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ROCENA INTERNATIONAL S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également acquérir par investissement, par voie d'apport, de souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle y compris (mais non limitativement) tous droits à l'image et de l'image, de les administrer, gérer, développer et réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris (mais non limitativement) aux droits à l'image et de l'image.

La Société aura également pour objet l'encaissement de revenus issus de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, des droits à l'image et de l'image, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions de classe A, trente-deux (32) actions de classe B, trente-deux (32) actions de classe C, trente-deux (32) actions de classe D, trente-deux (32) actions de classe E, trente-deux (32) actions de classe F, trente-deux (32) actions de classe G, trente-deux (32) actions de classe H, trente-deux (32) actions de classe I et trente-deux (32) actions de classe J d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,- EUR) chacune, jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'actions, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs classes entières d'actions, par le rachat et l'annulation de toutes les actions qui ont été émises dans cette ou ces classe(s). Dans le cas d'un rachat et de l'annulation de classes d'actions, ces rachat et annulation d'actions devront être faits par ordre alphabétique inversé (en débutant par la classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre indiqué dans l'alinéa précédent), cette classe d'actions donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, à un Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total Annulé défini par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs des classes d'actions rachetées et annulées recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation Par Action pour chacune des actions des classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

La Valeur d'Annulation Par Action sera calculée en divisant le Montant de l'Annulation par le nombre d'actions existant dans la classe d'actions faisant l'objet du rachat et de l'annulation.

Le Montant Total Annulé sera le montant déterminé par le Conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total Annulé pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible dans la classe correspondante au moment de son annulation, à moins qu'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise selon le formalisme requis pour le changement des Statuts de la Société en décide autrement, sous réserve toutefois que le Montant Total de l'Annulation n'excède jamais le Montant Disponible.

Suite au rachat et à l'annulation des actions d'une classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Dans le cadre des points précédents de l'article 3, les définitions suivantes s'appliquent:

Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (en ce compris les profits reportés) dans la mesure où les actionnaires auraient bénéficié d'un droit à une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmentés de (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant des montants de la réduction du capital social et de la partie correspondante de la réserve légale mais diminués par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout montant placé en réserve conformément aux dispositions de la loi et des Statuts, le tout tel que déterminé sur base des Comptes Intérimaires (sans, pour éviter tout doute sur la question, double comptabilisation) de sorte que: $AA = (NP+P+CR) - (L+LR)$ Ou $AA = \text{Montant Disponible}$ NP = profits nets (en ce compris les profits nets reportés) P = toute réserve librement distribuable CR = le montant de la réduction de capital et de la réserve relative à la classe d'actions à annuler L = pertes (en ce compris les pertes reportées) LR = toute somme à affecter à des réserves conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la date des comptes intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Classe d'actions concernées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la Société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles ordinaires, par la création et l'émission d'actions nouvelles de classes d'actions existantes ou par la création et l'émission d'actions de nouvelles classes d'actions jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts. La valeur nominale des actions nouvelles sera identique à celle des actions existantes, à savoir cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'administration. Lorsque le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 3 des Statuts.

La prime d'émission disponible est distribuée aux actionnaires après décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions qui suivent. L'assemblée générale des actionnaires a le droit d'affecter à la réserve légale tout ou partie de la prime d'émission.

L'assemblée générale des actionnaires décidera discrétionnairement de l'affectation du surplus sous réserve des dispositions qui suivent.

Sous réserve des dispositions suivantes, des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le Conseil d'administration de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les actionnaires de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les actionnaires seront tenus de reverser la différence à la Société.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise, à tout moment et en tout lieu, tels que le Conseil d'administration en déciderait. Le Conseil d'administration peut également décider du taux de change final applicable pour le paiement du dividende dans la devise concernée. Un dividende déclaré mais non réclamé endéans une durée de cinq ans ne peut faire l'objet d'une réclamation de la part de l'actionnaire. Ce dernier devra dans ce cas y renoncer et le dividende reviendra à la Société. Aucun intérêt sur dividendes déclarés et non réclamés détenus par la Société pour le compte de l'actionnaire ne sera versé.

En cas de distribution de dividende, ce dividende devra être alloué et payé de la façon suivante:

- (i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque action devra être distribué en parts égales à tous les actionnaires au prorata de leurs actions indépendamment de leur classe;
- (ii) le solde du montant distribuable sera alloué dans son intégralité aux actionnaires de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier lieu les actions de classe J, et si le cas échéant ces dernières sont inexistantes, les actions de classe I et ainsi de suite).

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. En cas de liquidation de la Société, le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la Société, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 8 relatif à la distribution d'un dividende, qui s'appliqueront mutatis mutandis afin d'atteindre sur une base consolidée le même résultat que celui dérivé des règles de distribution de dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par «LANNAGE S.A.», prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) «LANNAGE S.A.», société anonyme, 283, route d'Arlon, L1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 avec pour représentant permanent Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

b) «VALON S.A.», société anonyme, 283, route d'Arlon, L1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

c) «KOFFOUR S.A.», société anonyme, 283, route d'Arlon, L1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«AUDIT TRUST S.A.», société anonyme, 283 route d'Arlon, L1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux mandataires du comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DI BARI, C. HERMANT-DOMANGE, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 août 2010. Relation: EAC/2010/9655. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010111286/259.

(100125748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 10 novembre 2009

L'associé unique a pris la résolution suivante:

1) La personne suivante a été nommée comme gérant de la Société avec effet au 10 novembre 2009 pour une durée indéterminée:

- M. Hannu Ryöppönen, née le 25 mars 1952 à Pernaja, en Finlande, ayant son adresse à Toll Bar House, Exton Lane, Burley, Rutland LE15 7TA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Altor I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109792/18.

(100124765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Alora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109789/10.

(100124065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Walter Röhrl Fan Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8611 Platen, 152, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 8.449.

—
STATUTS

Titre I^{er}

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront par la suite aux présents statuts est créée une association sans but lucratif portant la dénomination:

"Walter Röhrl Fan Lëtzebuerg"

régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations et les fondations sans but lucratif

Le siège social se situe à L-8611 Platen.

Art. 2. Le Club Walter Röhrl Fan Lëtzebuerg n'est pas une société commerciale, ni une société civile.

Art. 3. Le nombre minimal de membres actifs est fixé à cinq.

Art. 4. Le Club Walter Röhrl Fan Lëtzebuerg est formé uniquement de membres actifs. Néanmoins des membres d'honneur pourront être recueillis sur décision du comité à un moment antérieur.

Art. 5. L'objet du Club Walter Röhrl Fan Lëtzebuerg est l'organisation de manifestations en rapport avec M .Walter Röhrl ainsi que toutes autres activités ayant un lien avec lui-même ou avec sa carrière.

Titre II. Conditions mises à l'entrée et à la sortie

Art. 6. Conditions mises à l'entrée:

- On ne doit pas être habitant de la commune de Préizerdaul pour devenir membre du club.
- Tous les membres doivent payer la cotisation fixée annuellement par le comité. Cependant, cette cotisation peut aussi être fixée à zéro.
- Dans des cas extrêmes, le comité se réserve le droit de décider de l'entrée d'un nouveau membre. En cas de refus, celui-ci doit être fait par écrit et à la majorité des voix des membres du comité.

Art. 7. Conditions mises à la sortie:

- Chaque membre est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission oralement ou par écrit au comité.
- Dans des cas extrêmes, l'exclusion forcée peut se faire par écrit et à la majorité des voix des membres du comité.
- L'exclusion forcée peut être prononcée sur la demande de l'assemblée générale. Dans ce cas l'exclusion doit être demandée par au moins trois quart des membres actifs et être acceptée par le comité.
- Le membre qui, sans motifs apparents, ne participe pas aux réunions, montre ainsi son désintérêt et peut être frappé d'exclusion.
- Est démissionnaire, tout membre, qui dans un délai de trois mois, à partir de l'échéance des cotisations lui incombant, ne sont pas payées
- L'exclusion forcée sera signalée au membre en question par écrit. Dès la signalisation, l'exclusion prend immédiatement effet.

- Le membre démissionnaire ou exclu, n'a aucun droit sur les fonds de l'association et ne peut réclamer le remboursement de cotisations qu'il a versé antérieurement.

Titre III. L'assemblée générale

Art. 8. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. La modification des statuts
2. La nomination et la révocation des membres du comité
3. L'approbation des budgets et des comptes
4. La dissolution de l'association

Art. 9. L'assemblée générale peut être convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. L'assemblée générale est convoquée par écrit, signalée à tout membre actif.

Cette signalisation devra contenir lieu, date et heure où sera tenue l'assemblée générale, de même que l'ordre du jour qui sera traité en assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 11. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 12. Aucun membre ne pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou par un tiers.

Art. 13. Modification des statuts:

La modification des statuts incombe à la seule décision par majorité du comité..

Titre IV. Le comité

Art. 14. Le comité est formé de 5 membres.

Art. 15. Le comité comprend les charges suivantes:

- un président
- un vice-président
- un caissier
- un secrétaire
- un membre du comité

Art. 16. La répartition des charges est une affaire interne du comité et sera décidée par les membres du comité entre eux.

Art. 17. Le caissier gère le capital de l'association en bon père de famille.

Art. 18. Le comité est élu pour la durée de cinq ans. Après ce délai, il pourra ou bien être révoqué ou réélu pour une nouvelle période de cinq ans, par l'assemblée générale.

Art. 19. Tout membre du comité est libre de donner sa démission.

Art. 20. Dans le cas d'incapacité manifeste d'un membre du comité, celui-ci pourra être relevé de sa tâche par les membres du comité restants et à l'unanimité des voix.

Art. 21. Dans le cas où plusieurs membres du comité sont démissionnaires, le comité devra être complété à nouveau par acceptation des nouveaux membres par les membres restants du comité..

Titre V Dissolution de l'association

Art. 22. L'association est dissoute dans le cas où le nombre de membres est en dessous du nombre minimum.

Ainsi fait à Platen, le 10 août 2010.

GUTH Jeannot / KOUTENKO Jean / MAILLET Nadine / SCHWARTZ Marianne / GOERES Carlo
Les membres fondateurs

Référence de publication: 2010111817/80.

(100125754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Anville Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.967.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} juin 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Pour la société

ANVILLE PARTICIPATION S.A.

Référence de publication: 2010109796/12.

(100124048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Arma Ingénierie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 86.559.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010109798/11.

(100124713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.541.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson Information Solutions Finance S.à r.l., ayant son siège statutaire à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110204/21.

(100123427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Armadillo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.373.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109799/9.

(100124232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Artes Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 86.055.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 30 juillet 2010, LAC/2010/33991 et reçue pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 juillet 2010, acte n°348, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société ARTES FINANCE HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 août 2010.

Référence de publication: 2010109801/17.

(100124533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Ascenseurs Fourlift, Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 27, rue des Ecoles.
R.C.S. Luxembourg B 139.880.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109802/10.

(100124403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

BI.CI.DI. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.711.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 août 2010

1. M. Xavier SOULARD et M. David GIANNETTI ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BI.CI.DI. INTERNATIONAL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010109817/18.

(100124634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Aura-Dental S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 86, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 50.571.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109807/9.

(100124451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.
